

(N° 102.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi allouant au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1882, un Crédit extraordinaire de 37,500 francs pour la fabrication de pièces d'un centime.

(Voir les n^{os} 191, session 1880-1881, et 206, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances de l'exercice 1882, un crédit extraordinaire de trente-sept mille cinq cents francs (37,500 francs), applicable aux dépenses qui résulteront d'une fabrication de pièces de cuivre d'un centime. Ce crédit formera l'article 7^{bis} du Budget.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Budget.

Bruxelles, le 10 mai 1882.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
LÉON D'ANDRIMONT.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) J. DESCAMPS.